



# AVIS DE DÉCISION

**29 juillet 2025** – Transports Canada (TC) a déterminé que le projet de reconstruction de la rampe de lancement, situé au MPO-PPB de Cap-Pelé au Nouveau-Brunswick, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les zones relevant de la compétence fédérale et peut donc être réalisé. Les effets environnementaux sur les zones relevant de la compétence provinciale seront traités dans le cadre de la législation et des processus provinciaux applicables.

Cette décision fait suite à une décision similaire prise précédemment par Pêches et Océans Canada – Ports pour petits bateaux (MPO-PPB), le 27 janvier 2025. À ce moment-là, TC n'était pas au courant de son rôle réglementaire dans le cadre du projet (Registre canadien d'évaluation d'impact (RCEI) [89125](#)). Pour prendre sa décision, TC a pris en considération la Détermination de l'importance des effets environnementaux (DIEE) de MPO-PPB réalisée pour le projet, y compris les [mesures d'atténuation](#), et ajoute que toute mesure nécessaire pour atténuer les effets directs sur la navigation sera intégrée aux conditions associées à l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC).

Avec cette décision, Transports Canada peut exercer tout pouvoir, effectuer n'importe quelle tâche ou fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.